

Dijon, le 26/01/2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ELECTIONS MUNICIPALES 2026 DATES, LIEUX ET HORAIRES DE DÉPÔTS DES CANDIDATURES

Les délais et modalités de dépôt de candidatures et d'attribution des panneaux d'affichage en Côte-d'Or pour les candidats aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ont été fixés par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026.

Les candidatures aux élections seront reçues selon des modalités différentes en fonction du nombre de conseillers municipaux à élire et de l'arrondissement concerné :

Dates de réception des candidatures (pour tous les arrondissements) :

Premier tour :

- **du lundi 9 février 2026 au mercredi 25 février 2026** (sauf samedi et dimanche)
 - de 9h00 à 12h30
 - de 14h00 à 17h00
- **le jeudi 26 février 2026**
 - de 9h00 à 12h30
 - de 14h00 à 18h00 dernier délai

Second tour :

- **Le lundi 16 mars 2026** ;
 - de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 ;
- **Le mardi 17 mars 2026**
 - de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 dernier délai

Les modalités de rendez-vous pour le dépôt sont fixées comme suit :

Communes de l'arrondissement de Dijon :

Pour le premier tour :

- ◆ Si vous êtes candidat dans une **communes comportant un nombre de conseillers municipaux à élire inférieur à 15** : il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous.
-> **vous devez vous présenter directement à la Cité Dampierre, 6 rue Chancelier de l'Hospital – Salle Erignac – rez-de-chaussée, à Dijon, aux dates et heures précisées ci-dessus.**
- ◆ Si vous êtes candidat dans une **commune comportant un nombre de conseillers municipaux à élire égal ou supérieur à 15**, il convient de prendre rendez-vous en cliquant sur ce lien : [prendre rendez-vous en ligne](#)
- ◆ Si vous êtes candidat dans les communes de **Dijon, Talant, Chevigny-Saint-Sauveur et Chenôve**, il convient de prendre rendez-vous en cliquant sur ce lien : [prendre rendez-vous en ligne](#)

Communes de l'arrondissement de Beaune :

Pour le premier tour :

- ◆ Si vous êtes candidat dans une **communes comportant un nombre de conseillers municipaux à élire inférieur à 15** : il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous.
-> **Vous devez vous présenter directement à la Sous-Préfecture de Beaune, 12 rue Edouard Fraysse à Beaune, aux dates et heures précisées ci-dessus.**
- ◆ Si vous êtes candidat dans une **commune comportant un nombre de conseillers municipaux à élire égal ou supérieur à 15**, il convient de prendre rendez-vous par téléphone en appelant au 03.45.43.80.05, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures.

Communes de l'arrondissement de Montbard :

Pour le premier tour :

- ◆ Si vous êtes candidat dans une **communes comportant un nombre de conseillers municipaux à élire inférieur à 15** : il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous.
-> **vous devez vous présenter directement à la Sous-Préfecture de Montbard, 54 rue Champfleury à Montbard, aux dates et heures précisées ci-dessus.**
- ◆ Si vous êtes candidat dans une **commune comportant un nombre de conseillers municipaux à élire égal ou supérieur à 15**, il convient de prendre rendez-vous en cliquant sur ce lien : [prendre un rendez-vous en ligne](#) ou par téléphone au 03.45.43.80.63 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00)

Attribution des panneaux d'affichage :

Les panneaux d'affichage sont attribués en fonction d'un tirage au sort qui aura lieu à l'issue du délai de dépôt des candidatures, entre les listes dont la déclaration de candidature a été enregistrée.

Le tirage au sort aura lieu le vendredi 27 février 2026 aux horaires et lieux suivants :

- A partir de 09h00 pour les communes dont le nom commence par A jusqu'à C
 - A partir de 10h00 pour les communes dont le nom commence par D jusqu'à M
 - A partir de 11h00 pour les communes dont le nom commence par N jusqu'à Z
- à la Préfecture – Cité Administrative Dampierre – 6 rue Chancelier de l'Hospital – Salle Erignac – rez-de-chaussée, pour les seules communes de l'arrondissement de Dijon ;
- à la Sous-Préfecture de Beaune pour les seules communes situées dans l'arrondissement de Beaune ;
- à la Sous-Préfecture de Montbard pour les seules communes situées dans l'arrondissement de Montbard

Précision :

L'ordre du tirage au sort est celui qui figure sur l'état des listes de candidats arrêté par le préfet.

L'ordre des panneaux, à l'issue du tirage au sort pour le premier tour est conservé au second tour entre les listes restant en présence.

En cas de fusion de listes au second tour, l'ordre retenu est celui des listes « d'accueil », c'est- à-dire des listes qui conservent au second tour le même candidat tête de liste ou, à défaut, le plus grand nombre de candidats sur la liste fusionnée.

➡ Retrouver l'ensemble des information sur les élections municipales sur le site des services de l'Etat en Côte-d'Or dans la rubrique [Citoyenneté et élections](#)